Concept de sélection Open Water Swimming pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028

Version: 23.06.2026, version 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les concepts de sélection reposent sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (Qualification System), ainsi que sur les directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 – « Viser la performance et battre ses records ».

2 Date de l'événement

Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 : 14.07-30.07.2028

3 Nombre de participant·e·s / Quotas – dispositions du CIO relatives à l'attribution des quotas

	Événement	pour le pays hôte	Total
Hommes	21	1	22
Femmes	21	1	22
Total	42	2	44

Nombre maximal d'athlètes par Comité national olympique (CNO)

	Pour le CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

La place de qualification est attribuée nominativement à l'athlète.

Places de départ supplémentaires
Les athlètes qui ont réalisé un « Olympic Qualification Time » (« A » Entry Standard) en natation en bassin, soit sur 800 m et/ou 1 500 m nage libre, et qui ont été sélectionnés par Swiss Olympic pour la natation en bassin, peuvent également être inscrits aux épreuves de natation en eau libre, à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé.

3.1 Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Les dispositions de la FI/du CIO s'appliquent conformément au document : « Qualification System – Games of the XXXIV Olympiad – LA28, World Aquatics (AQUA) « Open Water Swimming ».

4 Sélections

4.1 Conditions de sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il/elle doit reconnaître et respecter les dispositions de Swiss Olympic ainsi que les principes éthiques du sport. Cela implique notamment qu'il/elle soit soumis·e aux Statuts en matière d'éthique et qu'aucune mesure provisionnelle (conformément à l'art. 5.6 des Statuts en matière d'éthique) ni aucune sanction (conformément à l'art. 5.7.2.2 ou à l'art. 7.1 des Statuts en matière d'éthique) prononcée par SSI, le Tribunal du sport suisse ou la commission disciplinaire ne soit en vigueur à son encontre et n'exclue sa participation. En cas de procédure en cours (l'ouverture de la procédure d'enquête conformément à l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique faisant foi), la sélection est examinée au cas par cas par la commission de sélection. En présence de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète, qui n'excluent pas d'emblée une participation, la commission de sélection statue également au cas par cas. Toute sélection est en outre subordonnée à la condition qu'aucune des situations décrites ci-dessus ne soit présente ou ne survienne, et qu'aucune autre circonstance – telle qu'une violation grave d'autres dispositions de Swiss Olympic – ne vienne s'y ajouter, qui aurait conduit à l'absence de sélection initiale. Une décision de sélection peut être révoquée à tout moment pour ces motifs.

4.2 Décision finale de sélection

La décision finale de sélection est prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de sélection et compétitions de référence

Toutes les compétitions désignées par la fédération sportive nationale et se déroulant durant la période définie ci-dessous servent à l'évaluation et à la justification de la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

- Début de la période de sélection : 26.06.2027
- Fin de la période de sélection : après la dernière épreuve de qualification AQUA (à déterminer en 2028)

Compétitions désignées par la fédération sportive nationale :

- 23e Championnats du monde AQUA 2027 à Budapest (HUN), du 26 juin au 18 juillet 2027
- AQUA OWS Olympic Games 2028 Qualification Event (Lieu et date à déterminer)
- Toutes les compétitions prises en compte dans le classement mondial AQUA Open Water Swimming 2028
- Les compétitions au cours desquelles des athlètes ont réalisé un « temps de qualification olympique » (critère de sélection « A ») sur 800 m et/ou 1 500 m nage libre en bassin

Si une compétition de sélection prévue devait être annulée, la fédération sportive nationale peut, en concertation avec Swiss Olympic, désigner une nouvelle compétition permettant de satisfaire aux exigences de performance.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :
Les critères suivants (par discipline) doivent être remplis afin qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection :

- Priorité n° 1 : TOP3 10 Open Water Swimming lors des 23e Championnats du monde AQUA 2027 à Budapest (HUN), du 26 juin au 18 juillet 2027
- Priorité n° 2 : obtenir une place de qualification grâce au classement dans le classement mondial AQUA Open Water Swimming au 1er février 2028
- Priorité 3.A : Obtention d'une place de quota par le biais du classement « Continental Representation » (1 athlète maximum pour l'Europe, si aucun athlète européen ne s'est encore qualifié via les priorités 1 et 2) lors de l'épreuve de natation en eau libre de 10 km de l'AQUA OWS Olympic Games Qualification Event 2028 (lieu et date à déterminer)
- Priorité 3.B : Obtention d'une place de quota, à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé (nombre par sexe = 22 places de quota disponibles au maximum, moins le nombre de places de quota déjà attribuées au titre des priorités 1, 2 et 3.A), lors de l'épreuve de natation en eau libre de 10 km de l'AQUA OWS Olympic Games Qualification Event 2028 (lieu et date à déterminer)
- Priorité 4 : Atteindre un « temps de qualification olympique » (critère d'admission « A ») sur 800 m et/ou 1 500 m nage libre en bassin, à condition que le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe ne soit pas dépassé (nombre par sexe = 22 places de quota disponibles au maximum, moins le nombre de places de quota déjà attribuées au titre des priorités 1, 2, 3.A et 3.B). Si le nombre d'athlètes ayant réalisé un temps inférieur au « critère de qualification A » est supérieur au nombre de places disponibles, le classement au tableau des meilleurs temps suisses (sur www.swimrankings.net) dans la discipline concernée au 18 juin 2028 fera foi.

Critères complémentaires :
L'ensemble des athlètes proposé·e·s qui remplissent les critères principaux sont en outre évalué·e·s sur la base des critères complémentaires définis. Sur cette base, une classification en trois groupes est effectuée (groupe 1 avec la priorité la plus élevée), afin de permettre une différenciation et une hiérarchisation ciblées. Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères dépasse les places de quota disponibles, la commission de sélection de la fédération sportive nationale décide, sur la base des critères complémentaires ci-dessous, quel·le·s athlètes seront proposé·e·s à la sélection.
Sauf indication contraire, l'ordre des critères complémentaires au sein d'un groupe ne constitue pas une hiérarchisation.

Groupe 1 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Groupe 2 (athlètes avec potentiel évident de médaille ou de diplôme à moyen terme):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme
- Potentiel à long terme (JO 2032)

Groupe 3 (athlètes avec potentiel de record personnel):

- Santé
- Potentiel de performance pour LA 2028
- Courbe de forme

Une sélection pour les Jeux Olympiques d'été Los Angeles 2028 est en principe conditionnée à l'évaluation positive des critères complémentaires.

4.5 Réallocation de place de quota

La non-utilisation d'une place de quota par une autre nation ne conduit pas automatiquement à une sélection de remplacement. L'acceptation d'une place de quota attribuée ultérieurement (réallocation) est conditionnée à la satisfaction des critères complémentaires au point 4.4.

4.6 Sélection anticipée

Une sélection anticipée est possible grâce à l'attribution d'une ou plusieurs places de qualification à l'issue des 23e Championnats du monde AQUA 2027 à Budapest (HUN), qui se dérouleront du 26 juin au 18 juillet 2027, ou grâce à l'attribution d'une place de qualification après le 1er février 2028, sur la base du classement mondial AQUA de natation en eau libre.

4.7 Clause médicale

Pour les athlètes présentant un potentiel avéré de médaille ou de diplôme, une disposition particulière peut être appliquée pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. La fédération sportive nationale propose simultanément à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des modalités d'évaluation correspondantes.

4.8 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive nationale* se compose de :

- Markus Buck, Chef d'équipe Aquatics & Chef sport de performance Swimming (voix prépondérante)

- Beat Hugenschmidt, Directeur sportif Natation
- Jonas Kissling, Directeur
- Tobias Gross (tbc), Représentant des entraîneurs (SCAS)
- Si nécessaire, à titre consultatif, sans droit de vote : Dr. Sibylle Matter, CMO

Les membres de la commission agissent de manière indépendante et objective. En cas de récusation ou de conflit d'intérêts, la personne concernée se retire de la prise de décision de sélection correspondante. La décision de sélection est consignée dans un procès-verbal, lequel est transmis avec la demande de sélection. Toute modification de la composition de la commission de sélection doit être immédiatement communiquée à Swiss Olympic et documentée par un addendum au concept de sélection.

La commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante)
- Ruth Metzler- Arnold, Présidente de Swiss Olympic
- Mario Gyr, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentant Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la demande de sélection de la fédération sportive nationale respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de cette demande.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Après approbation par la ou le chef·fe d'équipe, le concept est publié sur le site web de Swiss Olympic, simultanément avec les documents de toutes les autres disciplines.

La fédération sportive nationale veille à ce que les athlètes et entraîneur·e·s concerné·e·s aient vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Après validation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, la ou le Chef·fe de Mission informe oralement la ou le chef·fe d'équipe. La ou le chef·fe d'équipe informe également les athlètes concerné·e·s (y compris en cas de décision négative) de manière orale. La ou le Chef·fe de Mission et la ou le chef·fe d'équipe conviennent du moment de la publication du communiqué, préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive nationale relève de la responsabilité de la ou du chef·fe d'équipe, en respectant l'embargo de communication.

6 Dates

Début de la période de sélection (cf. 4.3)	26.06.2027
Fin de la période de sélection (cf. 4.3)	Tbd 2028
Sélection anticipée sur la base du classement des 23e Championnats du monde AQUA 2027 à Budapest (HUN)	01.08.2027
Sélection anticipée pour les places de quota sur la base du classement mondial AQUA Open Water Swimming World Rankings	01.02.2028

Attribution des places de quota par la fédération internationale	5 jours après l'épreuve de qualification
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	2 semaines après l'annonce
Moment de la réallocation, le cas échéant	3 semaines après l'épreuve de qualification
Dépôt de la demande de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération sportive nationale	1 semaine après l'annonce
Date officielle de sélection	tbd
Engagements sportifs	26.06.2028